

Assurance Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance CARES

Aedes SA – Belgique – Souscripteur mandaté

aedes
ASSURANCES

10/2022

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit CARES est techniquement assuré par AXA BELGIUM. L'assurance Véhicule Automoteur CARES est une assurance pour les conducteurs de 25 à 75 ans pour les véhicules automoteurs de type voiture, camionnette (pour autant qu'elle entre dans nos conditions d'acceptation) ou camping-car (moyennant connexité), dont la puissance est inférieure ou égale à 190 KW et qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire (en ce compris la garantie « Assistance véhicule ») et les garanties optionnelles suivantes : « Omnium », « Protection du Conducteur », « Protection Juridique », « Assistance aux personnes » et couverture des remorques et caravanes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- **Garantie obligatoire : Responsabilité Civile Auto (« RC »)**
 - ✓ Les dommages causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré à la suite d'un accident :
 - dommages matériels ;
 - dommages corporels (pour lesquels la garantie est illimitée).
- **Extension de la garantie « RC » (comprise dans la prime de la garantie RC) : Assistance véhicule**

Assistance 24h/24 au véhicule et aux occupants à la suite d'un incident technique (panne, accident, vol ou tentative de vol, dégâts causés par un animal, incendie, acte de vandalisme ou de malveillance) en Belgique ou à l'étranger avec véhicule de remplacement.

Garanties optionnelles (selon votre choix) :

- **Omnium (Protection du véhicule)**

	Omnium Limitée	Omnium Complète
Incendie	V	V
Bris de vitres	V	V
Heurts d'animaux	V	V
Forces de la nature	V	V
Vol/Tentative de vol	V	V
Dégâts Matériels (dont vandalisme)	X	V

Sont également comprises les extensions suivantes : frais de remorquage, frais de contrôle technique, frais pour le démontage indispensable, frais de gardiennage et frais d'extinction.

Le véhicule peut être assuré sur base :

- de la valeur catalogue HTVA ou, sous certaines conditions, de la valeur de la facture d'achat HTVA à l'état neuf, avec une indemnisation suivant une dégressivité appliquée conformément à nos conditions générales et/ou particulières,
- de la valeur réelle.

Les accessoires acquis ultérieurement à la souscription du contrat sont couverts gratuitement à concurrence d'un montant de 1.000 €.

Le paiement direct au garage peut être prévu.

- **Conducteur**

Indemnisation du dommage corporel du conducteur autorisé ou, en cas de décès, du dommage de ses ayants droit, calculée forfaitairement à concurrence des montants fixés dans les conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

En RC :

- * les dommages au véhicule assuré et aux biens transportés,
- * les dommages corporels du conducteur,
- * les dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule assuré mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport,
- * les dommages occasionnés par un voleur ou un receleur.

- **En Dégâts Matériels** : les dommages survenus suite à l'usure du véhicule assuré, au vice de construction ou à son mauvais entretien ; les dommages aux objets transportés.

- **En Vol** : le vol d'un équipement, accessoire ou contenu du véhicule assuré.

- **En Protection Juridique** : les frais et honoraires engagés sans notre accord préalable (sauf urgence justifiée) ainsi que les amendes.

- **En Assistance** : les frais engagés sans l'accord préalable d'AXA Assistance.

Pour toutes les garanties :

- * les sinistres causés ou aggravés par le fait intentionnel ou la faute lourde (comme l'ivresse) de l'assuré,
- * les sinistres survenus lors de paris, rixes, courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse ou actes manifestement téméraires, suicide ou tentative de suicide,
- * les sinistres survenus alors que l'assuré ne remplit pas les conditions légales pour conduire,
- * les sinistres survenus alors que le véhicule assuré est donné en location.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

- **Protection Juridique**

Défense amiable de vos intérêts pour tout litige lié au véhicule ; Défense pénale et civile ainsi que le recours civil ; Défense de vos intérêts dans les litiges contractuels (par ex. avec votre garagiste) et administratifs ; Avance de fonds.

Nous nous alignons, à 1^{ère} demande, sur tout contrat protection juridique auto souscrit auprès d'une autre compagnie belge présentant un règlement plus étendu du sinistre.

- **Assistance aux personnes**

Assistance aux personnes assurées dans le monde entier lorsqu'elles sont victimes d'événements aléatoires prévus dans les conditions générales (notamment : frais de recherche et sauvetage à l'étranger ; remboursement du forfait 'remonte-pente' ; prise en charge de frais médicaux suite à un incident médical à l'étranger).

- **Remorque & Caravane de plus de 750 kg et max 3,5 T**

Couverture gratuite des remorques et caravanes jusqu'à 750 kg.

- **Montant de l'indemnisation :**

! En **RC**, limitation au plafond prévu par la législation (100.000.000 € (indexé) pour les dommages matériels).

- En **Omnium**, limitation au plafond de 1.250 € pour les frais complémentaires liés aux extensions.

- En **Conducteur**, en cas de non-respect de la réglementation sur le port de la ceinture de sécurité, réduction de notre intervention de moitié.

- **Plafond d'intervention** : en **Protection juridique**, 150.000 € sauf pour certaines garanties plus limitées.

- **Omnium** : couverture facultative de la TMC.

- **Assistance véhicule :**

- Assistance « vol » acquise uniquement en cas de souscription de la garantie « Omnium »,

- En cas de panne, intervention de l'assistance deux fois par an pour un véhicule automoteur de moins de 10 ans et une fois par an pour un véhicule automoteur de plus de 10 ans.

! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par ex., en cas de conduite en état d'ivresse), le droit de récupérer une partie ou la totalité de nos débours. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie « Responsabilité Civile » est acquise dans les pays couverts par le certificat d'assurance ou dans les conditions générales.
- Les garanties « Assistance au véhicule », « Conducteur » et « Omnium » sont acquises dans les pays couverts par le certificat d'assurance situés en Europe, à l'exception de la Turquie.
- Les garanties « Protection Juridique » et « Assurances aux personnes » sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat, vous devez nous déclarer précisément toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque ; ces informations doivent être correctes, complètes et honnêtes.
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré (ex. : un changement de conducteur habituel, un changement d'adresse, une modification relative aux caractéristiques du véhicule assuré...).
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage en vue d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre,
 - vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre,
 - vous devez déclarer, aussi rapidement que possible et au plus tard dans les 8 jours de sa survenance, le sinistre ainsi que ses circonstances exactes, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des parties adverses, victimes et témoins éventuels,
 - vous devez collaborer au règlement du sinistre et nous transmettre tous les renseignements et documents utiles ainsi qu'aux personnes désignées dans la gestion de ce sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez à cet effet une invitation à payer.

Sous certaines conditions, vous pouvez opter pour un fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, à défaut d'opposition.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.